

Lettre-Circulaire DH/FH 3 n° 94-789 du 1^{er} juillet 1994

Relative au versement des indemnités pour travail de nuit aux agents contractuels.

Direction des hôpitaux, Bureau FH 3.

Le ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville

à

Monsieur le directeur.

Vous avez appelé mon attention sur le fait que le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif de nuit attribue cette indemnité aux seuls agents titulaires et stagiaires remplissant les conditions.

Dès lors, vous me demandez de vous indiquer si les personnels contractuels qui assurent un travail de nuit pourraient également prétendre à cette indemnité.

J'observe à cet égard que le versement de l'avantage en cause répond principalement au souci de prendre en compte la spécificité du fonctionnement ininterrompu du service public hospitalier et la sujétion particulière que rencontrent les personnels astreints à un travail effectif de nuit.

Je note à cet égard que, d'une part, les agents contractuels ne sont pas exclus du bénéfice de la prime pour travail des dimanches et jours fériés qui présente une sujétion analogue et que, d'autre part, les agents non titulaires entraînent dans le champ d'application de l'ancien texte.

Dans ces conditions, je ne verrais pas d'objection à ce que les administrations hospitalières et sociales prévoient, après examen par leur assemblée délibérante, l'extension aux agents contractuels de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et, le cas échéant, de la majoration pour travail intensif, qui ne devront, bien entendu, leur être versées que selon les mêmes modalités que celles prévues pour les fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière.

J'indique, en tout état de cause, que, compte tenu du fait que le chiffrage de cette disposition repose, dès l'origine, sur l'évaluation des postes de travail, et non sur le statut des agents concernés, le financement de la mesure devra intervenir à budget constant.